



MINISTÈRE DE L'EMPLOI, TRAVAIL
ET PRÉVOYANCE SOCIALE

D.SW
13.03.2024
La Ministre

DATE	12 MARS 2024	
N°	0705	
AD	SG	
DAECC	DED	DJSF
DIVISION	SERVICE	

Kinshasa, le 12 MARS 2024

N°CAB.MIN/ETPS/CNM/LKT/FL/ 069 103/2024

Transmis copie pour information a :

- Monsieur le Gouverneur de la Ville-Province de Kinshasa ;
- Monsieur le Ministre Provincial des Finances et Economie ;
- Les Organisations Professionnelles des Employeurs (FEC, ANEP, COPEMEO, FEANAPEC).
(Tous) à Kinshasa

A l'Intersyndicale Nationale du Congo
à Kinshasa/Gombe

Concerne : Annulation de l'Arrêté du Ministre Provincial n°016/CAB/MIN.PROV/FIN.ECO/2023 du 07/12/2023 portant modalités de perception de l'Impôt sur les revenus locatifs provenant des indemnités de logement de rémunérés de la ville province de Kinshasa
Accusé de réception

Mesdames et Messieurs,

J'accuse réception de votre lettre référencée 002/Inter.Syn.Nat./2024 du 15 février 2024 dont l'objet ci-émaigée et vous en remercie.

Sans préjudice de la réponse qui vous sera réservée par l'autorité provinciale de la ville de Kinshasa, je vous invite à contribuer à la sauvegarde de la paix sociale au mieux des intérêts de tout le monde.

Cependant, je note que l'Arrêté du Ministre Provincial des Finances de Kinshasa que vous décrivez n'a pas respecté les prescrits de l'Article 225 du Code du Travail dans la mesure où il n'a pas au préalable été examiné au Conseil National du Travail alors qu'il crée des obligations pour les travailleurs et les employeurs.

En définitive, je vous encourage à approfondir les concertations avec les autorités provinciales de la ville de Kinshasa qui, j'en suis convaincu, prendront une décision conforme à la législation du Travail.

Veuillez agréer, Mesdames et Messieurs, l'assurance de ma parfaite considération.

Claudine NDUSI M'KEMBE

